L'Abeille de la Nouvelle-Orléans.

BUREAUX, No. 73 RUE DE CHARTRES.

NOUVELLE-ORLEANS.

JEUDI MATIN, 7 FEVRIER.

FEUILLETON.

Commencé le 13 janvier.

CLARISSE.

Par Louis Reynaud.

Suite.

Perdant toute raison, il s'élança vers Clarisse, et, la prenant par la taille, il l'attira vers lui. [illegible] distance désespérée: mais le bras qui l'étreignait possédait une vigueur supérieure à la sienne. Elle eut avec une netteté désespérante le sentiment de sa faiblesse. Un cri de désespoir s'échappa de sa bouche. En même temps elle sentit le cœur lui manquer. La pâleur de la mort voila ses joues, sa taille fléchit, et sa tête [illegible] sur l'épaule de Jacques. Au moment où elle perdait la sensation de la vie, ses yeux eurent le temps de voir un visage enflammé penché sur le sien et des lèvres ardentes qui cherchaient les siennes [illegible] qu'elle n'eurent pas le temps de les [illegible], car au même moment une main vigoureuse s'abattit sur M. de Chanzay, le prit à la gorge, et, lui arrachant sa victime évanouie, l'envoya lui-même rouler à dix pas, meurtri et confus. Il se redressa furieux, les poings fermés, avide de vengeance; mais il resta immobile, frappé de stupeur. Adrien Garnay était devant lui; il tenait Clarisse et la couchait sur le sol en appuyant avec des soins infinis contre le sien cette chère tête toute pâle.

On a beau être rompu aux émotions les plus violentes, s'être flatté de posséder assez de sang-froid et de présence d'esprit pour les dominer toutes, il en est quidéassent à ce point ce qu'on avait prévu qu'elles réduisent à rien les énergies les mieux trempées. Pour la première fois peut-être, Jacques se trouvait impuissant devant une situation qui était son œuvre. Il n'osait ni seconder Adrien dans les soins que ce dernier prodiguait à sa femme, ni lui adresser la parole, ni s'enfuir. Il redoutait d'avoir porté à la santé de Clarisse, sinon à ses jours, un coup funeste. Il comprenait aussi qu'il devait une réparation à l'époux qu'il venait d'outrager, et l'infâmie de sa conduite s'accusait dans son esprit en même temps qu'il mesurait l'étendue de sa responsabilité. Tout à coup Adrien Garnay tourna vers lui son visage, dont la douleur aggravait visiblement l'expression de tristesse qui lui était habituelle, il lui dit:

—Si vous n'êtes pas le dernier des lâches, éloignez-vous sur-le-champ. Demain, mes témoins seront chez vous. J'espère que vous ne me refuserez pas la réparation que vous me devez. J'étais là, ajouta-t-il en désignant les massifs du jardin et j'ai tout entendu.

—Alors vous savez que votre femme est innocente, objecta Jacques.

—Elle n'a pas besoin d'être défendue, répliqua durement Adrien. Partez, c'est ce que vous avez de mieux à faire, et demandez à Dieu de la laisser vivre, car, si elle meurt, je vous tuerai.

—Et vous aurez raison, Garnay, car véritablement je ne suis qu'un misérable.

Sur ces mots, il s'enfuit, désespéré, portant le fardeau de sa honte et de ses regrets, doublement malheureux, car au même temps qu'il se reprochait l'indignité de sa conduite, il se sentait [illegible] d'un invincible amour pour celle à qui il venait de faire tant de mal et dont l'estime de laquelle il s'était perdu à jamais.

Resté seul devant Clarisse toujours évanouie, Adrien se pencha de nouveau sur elle. Il souhaitait qu'elle recouvrât ses sens sans qu'il eût besoin d'appeler du secours et de mettre ses gens dans la confidence d'un événement auquel la visite et le brusque départ du marquis de Chanzay feraient attribuer, s'il était divulgué, une interprétation malveillante. Ce n'est pas cette syncope qui l'alarmait, elle ne pouvait durer longtemps; mais il redoutait les suites de l'émotion qu'avait subie Clarisse. [illegible] mit des larmes dans ses yeux, cette crainte moins encore que la poignante angoisse qui s'était emparée de lui au moment où le plus funeste hasard l'avait fait assister à la fin de la scène qui vient d'être racontée. Une de ses larmes roula sur le front de Clarisse. Elle ouvrit les yeux, et ses souvenirs lui revinrent aussitôt en même temps qu'elle voyait son mari courbé sur elle avec sollicitude. Un frisson glaça son cœur, car elle devina tout ce qui s'était passé; mais une question de son mari la rassura.

—Que vous est-il donc arrivé, ma chère femme? lui demanda-t-il tendrement. Je vous ai trouvée là, privée de connaissance.

En même temps, il l'aidait à se relever. Elle respira, [illegible], pensant que Jacques, [illegible] s'était enfui avant l'arrivée d'Adrien, et que ce dernier ne savait rien de cette terrible scène.

—J'ai été prise subitement d'un indicible malaise, répondit elle, et j'ai roulé [illegible].

Adrien avait menti pour ne pas l'effrayer. Elle mentait à son tour pour le rassurer. Mais tandis qu'elle n'avait aucun motif pour ne pas ajouter foi à la parole de son mari, lui la prenait en flagrant délit de mensonge. Pourquoi mentait-elle, si elle n'avait rien à se reprocher? Il était au-dessus de ses forces de douter de l'innocence de Clarisse. Il la savait pure comme un ange et chaste comme un enfant. Malheureusement lorsqu'à l'âge d'Adrien on est l'époux d'une belle créature de vingt ans, on est enclin à la défiance et prompt à s'inquiéter de tout ce qui semble menacer le bonheur qu'on lui doit. Ce qu'Adrien avait saisi des paroles échangées entre sa femme et le marquis de Chanzay éveillait pour la première fois des appréhensions dans sa pensée et y mettait une certitude plus cruelle encore que ces appréhensions. Il venait en effet d'acquérir la preuve que Clarisse avait aimé Jacques, et, encore qu'il eût surpris la vaillance avec laquelle elle se défendait contre cet amour, il se demandait si lui-même régnait maintenant seul dans ce cœur dont il n'avait jamais suspecté la fidélité. Il espérait encore que Clarisse, mise en demeure de répondre franchement à ses questions, dissiperait ses doutes, le rassurerait, lui apprendrait à quels événements antérieurs était due la visite du marquis de Chanzay, et si ces événements lui donnaient le droit de parler et d'agir ainsi qu'il l'avait fait; mais il la voyait si pâle et si faible qu'il n'osa l'interroger en ce moment. Il se réserva donc de provoquer plus tard une explication, afin de connaître toute la vérité et d'être averti si son repos ou son honneur était menacé; puis, sans faire aucune allusion aux craintes par lesquelles était obsédé son esprit, il ramena Clarisse dans sa chambre, sans cesser de lui prodiguer les témoignages de sa sollicitude et de sa tendresse. Il voulut qu'elle se reposât, et c'est seulement quand il la vit étendue sur une chaise longue, commençant à s'assoupir, qu'il se retira. Il entra chez sa mère afin de lui faire part de l'indisposition de Clarisse. Il se contenta de dire qu'en rentrant il s'était mis à la recherche de sa femme et l'avait trouvée évanouie dans le jardin.

—N'est-ce [illegible] grossesse? demanda la baronne à son fils. Je ne m'explique [illegible] autrement ce malaise subit.

—Ce n'est [illegible] Adrien avant d'avoir réfléchi.

—Qu'est-ce donc? Le sais-tu? fit-elle, surprise par l'accent de certitude de cette réponse.

Adrien tenait surtout à ne pas alarmer sa mère. Il comprit que, s'il ne feignait pas de partager l'opinion qu'elle venait d'émettre, il serait hors d'état de lui taire la vérité.

—Non, je ne sais rien, dit-il alors, et peut-être avez-vous raison. Allez auprès de Clarisse, chère maman, interrogez-la, et vous devinerez aisément si vos prévisions sont fondées.

Déjà mise en défiance par ce qu'avait d'étrange l'évanouissement subit et prolongé dont parlait Adrien, la baronne Garnay connaissait trop bien son fils pour se laisser tromper par son calme tout d'apparence. Elle n'eut aucune peine à discerner ses préoccupations; mais elle hésita à lui en demander les causes, et préféra s'adresser à Clarisse. Elle la trouva accroupie sur le tapis de sa chambre, le front plongé dans les coussins de sa chaise longue, qu'elle mouillait de ses larmes, toute défigurée, en proie à un vif désespoir qui avait éclaté aussitôt après le départ de son mari. La baronne l'obligea à se relever, la fit asseoir auprès d'elle, l'entoura de ses bras, et lui dit avec douceur:

—Ma chère petite, j'ignore ce qui s'est passé et t'a mise en ce triste état; mais je suis sûre qu'il s'est passé quelque chose de grave et je veux savoir de quoi il s'agit. Une jeune femme est quelquefois tenue de cacher la vérité à son mari, mais à sa mère jamais.

Brisée par les émotions de cette journée, Clarisse était à bout de forces, impuissante à se contraindre à la provocation d'une tendresse ancienne dont elle connaissait l'étendue et la sincérité. Elle ne tenta même pas d'y résister, et son cœur, gros à éclater, versa ses peines dans celui de la baronne. Elle lui raconta toute l'histoire de ses amours, en commençant à l'heure où pour la première fois elle avait vu Jacques de Chanzay et en finissant par le récit de la scène à la suite de laquelle elle avait perdu connaissance. La baronne l'écouta sans l'interrompre, puis dit:

—C'est donc à M. de Chanzay que tu faisais allusion lorsque je suis venue te demander d'épouser mon fils? C'est M. de Chanzay que tu aimais?

Clarisse répondit affirmativement.

—L'aimes-tu encore? demanda Mme Garnay avec douceur.

—Non, ma mère; c'est lui-même qui a [illegible] de détruire les sentiments que [illegible] je lui gardais.

—[illegible] fils! ...

—[illegible] c'est aimer son mari que d'être [illegible] jusqu'à mourir pour lui et à se [illegible] tout entière à son bonheur, je [illegible].

[illegible]

—En quoi êtes-vous coupable, et qu'ai-je à vous pardonner?—Clarisse en prononçant ces mots interrogeait la baronne de son beau regard innocent et pur.—Ce que j'ai fait, continua-t-elle, je l'ai fait librement, je le ferais encore si c'était à recommencer. Toute ma vie vous appartenait; en la consacrant à Adrien, je n'ai fait que [illegible] ce que je vous devais.

[illegible]

—Chasser M. de Chanzay de notre maison, [illegible] revenir [illegible] chasser de mon cœur.

—[illegible] bien sûre [illegible] demanda encore [illegible] cette question [illegible].

—Comment saurait-il? s'écria vivement Clarisse, quand il m'a trouvée évanouie [illegible].

—[illegible]

—Dans quel dessein?

—Pour [illegible] qui a [illegible] Chanzay et lui, [illegible].

—Mais ce serait un duel alors!

—Je le crains, hélas! ton mari, mon enfant, [illegible] qu'il cherche à nous dissimuler. Mais quoi [illegible] son esprit et son cœur. Cette préoccupation, je l'ai surprise, tout à l'heure, quand il est entré dans ma chambre pour me prier de venir auprès de toi.

—Je veux savoir la vérité, s'écria Clarisse, [illegible] ses forces revenaient accrues par l'anxiété même qu'elle subissait, je cours interroger Adrien.

[illegible] la baronne: [illegible] ce qu'il ignore [illegible] si Chanzay ou [illegible] Voilà ce qu'il nous importe de savoir, car dans le premier cas nous avons tout à craindre, tandis que dans le second notre repos n'est pas menacé.

—Cette angoisse est horrible! murmura Clarisse, ne pouvant songer sans terreur à l'hypothèse d'un duel entre Jacques et son mari.

—Il faut donc y mettre un terme.

—Comment?

—En questionnant les domestiques.

La baronne appela sa femme de chambre et lui dit en deux mots quels renseignements elle voulait obtenir. Il se trouva que celle-ci pouvait répondre sans interroger personne. Elle avait vu entrer et sortir le marquis de Chanzay, et assura que son départ avait suivi et non précédé le retour de M. Garnay.

Restées seules, la baronne et sa bru se regardèrent épouvantées. Les événements se déroulaient maintenant sous leurs yeux avec une implacable logique, la vérité leur apparaissait brutalement, et Clarisse pensait avec effroi que, si son mari avait vu le marquis tel qu'elle le revoyait elle-même, dans un souvenir aussi odieux que le souvenir d'un cauchemar, la tenant entre ses bras et cherchant à l'embrasser, tandis qu'elle se débattait désespérément, une altercation terrible avait dû s'élever entre les deux hommes, celui qui était outragé demandant à l'autre une réparation.

—Mais ils ne peuvent se battre! s'écria-t-elle en s'adressant à la baronne qui tremblait, dominée par la plus douloureuse émotion.

—Hélas! ma pauvre fille, toi seule peux empêcher cette rencontre, répondit celle-ci.

—Je l'empêcherai, soyez en sûre.

Clarisse, sans plus tarder, se dirigea précipitamment vers la chambre de son mari. Mais cette chambre était vide; elle apprit que le baron Garnay venait de sortir en voiture en donnant l'ordre au cocher de le conduire chez le colonel de Randan, un de ses plus chers et plus anciens amis. Le but de cette visite n'était que trop évident. Adrien procédait aux formalités préliminaires du duel. Clarisse fut si troublée qu'elle resta inerte, la tête perdue, incapable de concevoir un projet propre à prévenir le malheur qu'elle redoutait, c'est-à-dire un combat qui mettait aux prises l'homme qu'elle avait aimé et celui dont elle portait le nom.

(A continuer.)

AGENTS DE L'ABEILLE.

E. JUST COMES, à Donaldsonville, pour les paroisses Ascension, St-Jacques et Assomption.

M. FR. MACHET, Marchand, à Bâton-Rouge, pour les paroisses de Ouest et Est-Bâton Rouge, Ouest et Est Feliciana.

E. C. BERNARD, à Bruly Landing, Ouest Bâton Rouge.

WILLIAM GIRARD, à Waterloo, paroisse de la Pointe-Coupée.

. LANDREAU, Maître-de-Poste à Hermitage pour la paroisse de la Pointe-Coupée.

E. DUPUY, Maître-de-poste à Marksville, paroisse des Avoyelles.

A. MARIDAT, à la Nouvelle-Ibérie.

M. EMONET, à Lécompte, paroisse St-Landry.

M. L. DUPLEIX à Natchitoches.

M. Wm. L. ROCHE, Député Maître-de-Poste Plaquemines, paroisse Iberville.

O. ROBERT, Franklin, paroisse Ste-Marie.

P. DAMARE, St-Martinville.

VALERY THIBODEAU, Pont-Breaux.

A. DURIO, [illegible]

[illegible]

LAURENT GREEL, Plaquemines, (Iberville).

A. BOYER, Mansura, (Avoyelles).

SYLVAIN LEHMAN, Maître-de-Poste à Jolieville (Texas).

WM. HUDSON, à Jeannerette, paroisse Ste-Marie.

VAPEURS.

Pour Covington, Madisonville et Mandeville.

Jusqu'à nouvel ordre, le steamer CAMELIA, partira du Lac, comme suit:

Le LUNDI, et le JEUDI à l'arrivée du train de 11 heures du matin, le SAMEDI, à l'arrivée du train de 4 heures de l'après-midi, du N. O. City Railroad partant de la rue du Canal.

Retour: Il quittera Madisonville le LUNDI, à 4 heures et demie du matin, le MARDI et le VENDREDI, à 7 heures et demie du matin, le LUNDI et le JEUDI, il ira jusqu'à "Old Landing".

Il se reliera, à chaque voyage, avec le steamer Ruby, pour Covington.

FRET.

Le "Camelia" recevra le fret, à chaque voyage, au Pont Magnolia, près du Bassin.

Ces voyages se feront tant que le Steamer ne sera pas arrêté par le mauvais temps ou les basses eaux.

Pour plus de détails, s'adresser à C. M. SORIA, Au No 35 de la rue de l'Union.

Paquebot de la malle, pour Vicksburg. Départ les SAMEDIS, à 5 h. P. M. Pour Vicksburg, Davis' Bend, Natchez et toutes les débarcadères intermédiaires.

Le bateau à vapeur NATCHEZ, T. P. Leathers, Capitaine, J. F. Muse, Commis. Se reliant, à Vicksburg, à la ligne Parisot pour les rivières Yazoo, Tallahatchie, et à la ligne Anchor pour Memphis, Cairo et St-Louis.

Pour fret ou passage, s'adresser à bord ou à JANNEY & WORK, 108 Commune et HITE & CARLIN, 4 rue Tchoupitoulas.

Le soussigné prend le fret et signe les connaissements pour Trenton, Monroe et toutes les stations du chemin de fer de Vicksburg, de Shreveport et du Texas.

W. B. BROCKETT, Agent. Au No 38 de la rue des Magasins.

Pour Grand Ecore.

Départ, tous les SAMEDIS, à 5 h. P. M. Pour Grand Ecore, Montgomery, Alexandria, les débarcadères de Norman, Barbin, W[illegible] et tous les autres ports intermédiaires de la Rivière Rouge. [illegible]

[illegible] C. HAMILTON. [illegible] R. W. ADAMS. [illegible] Commercial Place.

BAYOU SARA.

Deux voyages par [illegible], partant les [illegible] SAMEDIS à 5 h. [illegible] Pour Bayou Sara, Waterloo, [illegible] Hudson, Lobdell Store, Baton-Rouge, [illegible] intermédiaires [illegible]

[illegible] J. O. Locke, [illegible] T. H. Mossop, Commis, partira comme ci-dessus. Pour fret ou passage s'adresser à bord ou à SKIPTON & EPPLER, [illegible] LORD & MCPEAKE, [illegible]

Paquebot de la Nouvelle-Orléans et de Baton-Rouge. Deux voyages par semaine. Jours de départ tous les MERCREDIS matin à [illegible] heures et tous les SAMEDIS [illegible] à cinq heures. Le bateau à vapeur ST. JOHN, J. F. McELROY, Capitaine. ...., Commis. Jours de retour à la Nouvelle-Orléans les LUNDIS et VENDREDIS. Pour fret ou passage s'adresser [illegible] E. C. ME[illegible] No. [illegible]

Paquebot de la Nouvelle-Orléans et de Bâton-Rouge. Deux voyages par semaine. Jours de départ, tous les LUNDIS à [illegible] M. et tous les VENDREDIS [illegible] Voyage de retour [illegible] Le bateau à vapeur FANCHON, [illegible] E. B. TRINIDAD [illegible]

Paquebot de la Côte jusqu'à [illegible] Deux fois par semaine. HENRY TETE, [illegible] Départ [illegible] VENDREDIS [illegible] Retour: il partira de Donaldsonville [illegible] La TETE prendra du fret pour [illegible] Bayou Lafourche [illegible] Pour fret ou passage, s'adresser à bord ou à E. RIVET, 105 rue Decatur, près de [illegible]

Paquebot de jour jusqu'à Donaldsonville. Le Steamer neuf et [illegible] RAPID TRA[illegible] F. J. Oakes, [illegible] [illegible]

L.S.L.

UNE AUTRE GRANDE OCCASION!

PAS D'ESCOMPTE !!

Pas d'ajournement!

Tous les lots payés en plein!

GRANDE CHANCE

—POUR—

UNE FORTUNE!

LA COMPAGNIE DE LA

LOTERIE

DE L'ETAT

DE LA LOUISIANE

—FERA—

à la Nouvelle-Orléans, Lne,

LE MARDI, 12 Février 1878,

LE GRAND TIRAGE MENSUEL

DE LA LOTERIE A $2.

CLASSE B.

GROS LOT: $30,000,

1857 LOTS!

—LE TOUT S'ÉLEVANT A—

$110 400!

Le tirage commencera positivement à dix heures du matin.

AU BUREAU DE LA COMPAGNIE,

DANS LA MATINEE DU

Mardi, 12 Février 1878,

—A LA—

NOUVELLE-ORLEANS, LOUISIANE.

Voyez la Distribution!

Distribution Extraordinaire!

100,000 billets à $2 chacun.

LISTE DES LOTS:

1 Lot de....	$30,000, soit	......	$30,000
1 Lot de....	10,000	......	10,000
1 Lot de....	5,000	......	5,000
2 Lots de....	2,500	......	5,000
5 Lots de....	1,000	......	5,000
20 Lots de....	500	......	10,000
100 Lots de....	100	......	10,000
200 Lots de....	50	......	10,000
500 Lots de....	20	......	10,000
1000 Lots de....	10	......	10,000

PRIX D'APPROXIMATION

9 Lots d'approximation de $300 chacun pour les neuf unités restant du numéro qui aura gagné le lot de $30,000 soit...	2,700
9 Lots d'approximation de $200 chacun pour les neuf unités restant du numéro qui aura gagné le lot de $10,000 soit...	1,800
9 Lots d'approximation de $100 chacun pour les neuf unités restant du numéro qui aura gagné le lot de $5,000 soit...	900
1,857 Lots se montant à..........	$110,400

Billet entier, $2; Demi-Billet, $1.

A vendre à toutes les agences de la Nouvelle-Orléans et au bureau central de la COMPAGNIE DE LOTERIE DE L'ETAT DE LA LOUISIANE.

S'adresser au Lock Box 692, New-Orleans Post Office.

Transmettez l'argent par des ordres sur le bureau de Poste, par des lettres enregistrées, par des traites ou par l'Express.

SOUVENEZ-VOUS QU'AU GRAND TIRAGE DU 12 FEVRIER 1878, TOUS LES LOTS —SONT— Payés sur Présentation.

On demande des agents dans tous les Etats, comtés, villes et villages de l'Union.

D'excellentes garanties sont exigées et du vent, invariablement, accompagner les demandes qui doivent être adressées à

M. A. DAUPHIN, Président. Nouvelle-Orléans, Lne.

[illegible]

Bon Marché!!! Bon Marché!!!

LE PALAIS —DES— MEUBLES

A l'Enseigne de l'AIGLE D'OR,

Jos. B. Hubbard

Au No 122 de la rue des Remparts, côté Sud, coin Perdido,

Vient de compléter son stock et offre un assortiment aussi beau, aussi varié, des genres aussi nouveaux que ceux d'aucun autre établissement du Sud.

Les mobiliers de chambres sont superbes et se vendent à une modicité de prix inouïe.

Armoires à Glaces, Toilettes Françaises, Matelais à Ressorts, Plumes d'Oies vivantes, AMEUBLEMENTS de SALONS, de manufacture locale, à couvertures de soie, laine et soie et poils de chèvre; GLACES, à cadres dorés ou en noyer; Tables, Chaises de fantaisie, Berceuses, Pupitres de salons, Tables de jeu, Etagères, Secrétaires pour dames, Etagères, Tables à ouvrage &c., &c., &c., &c.

CADEAUX —DE— Jours de Fête!

Un choix de BUFFETS parmi lesquels se trouvent les Reine Anne et East Lake.

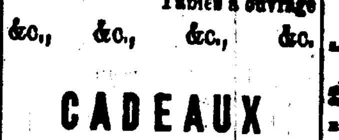

Tables à allonge, Services en argent et en porcelaine, Ameublements de Bibliothèque et de Vestibule, Bibliothèques, Tables de Bibliothèques, Secrétaires, Secrétaires à cylindres, Pupitres, Tables de Bureaux. Chaises de Vestibule—les plus élégantes et les plus simples, Porte-Chapeaux et Porte-Parapluies, Pliants, Meubles Communs et Ordinaires pour la campagne, pour les domestiques et pour la cuisine,

—A UNE—

REDUCTION DE PRIX.

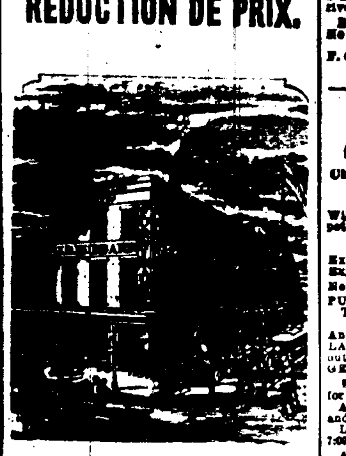

La Maison a été établie en 1840. Sa réputation est sa meilleure recommandation.

SA DEVISE EST "Bon Marché au Comptant!"

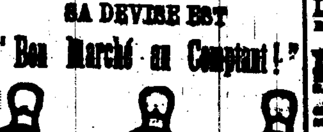

JOSEPH B. HUBBARD, Au No 122 de la rue des Remparts, 84, 86, 88, 90 et 92 de la rue Perdido.

VAPEURS

COMPAGNIE GENERALE TRANSATLANTIQUE

ENTRE NEW-YORK ET LE HAVRE

Les magnifiques steamers de cette ligne favorite pour le continent [illegible] rivière du Nord, au pied de [illegible] comme il suit:

FRANCE, Trudelle, mercredi, 6 février.
AMERIQUE, Delord, mercredi, 13 février.
LABRADOR, Sanglier, mercredi, 20 février.

Prix du passage (en or) pour le Havre, [illegible]

BILLETS ALLER ET RETOUR A PRIX REDUITS. [illegible]

L. GRAND, Agent.

Pour New-York directement.

Ligne des steamers [illegible] entre New-York et la Nouvelle-Orléans.

CETTE LIGNE SE COMPOSE des steamers suivants: KNICKERBOCKER, NEW ORLEANS, HUDSON, CORTES.

Le steamer KNICKERBOCKER, Kemble, commandant, [illegible] MARDI 14 Fev., à [illegible]

[illegible]

Lloyd de l'Allemagne du Nord.

[illegible] SOUTHAMPTON ET LE HAVRE.

Les steamers de LLOYD DE L'ALLEMAGNE du Nord reprendront leur service régulier [illegible]

PRIX DU PASSAGE: [illegible]

Pour plus de détails, s'adresser à Ed. F. STOCKMEYER & Co., Agents, No 42 de la rue de l'Union.

BARCELONE via HAVANE.

Le steamer espagnol de 1600 tonnes "MARIA" Capitaine MOLINS.

Ayant de beaux emménagements, partira pour les dits ports SAMEDI, 9 février, à 8 heures A.M. de son wharf en face de la place Jackson.

S'adresser pour passage, etc., à PUIG CORBAL & CO., 37 rue Douane.

CHEMINS DE FER.

Chemin de fer de la Nouvelle-Orléans et du Texas.

A dater du et après le 2 décembre 1877, le bateau à vapeur ST. FRANCIS BELLE, partira de la tête de la rue Bienville [illegible]

[illegible] C. A. PAYNE, Surintendant.

Chemin de fer de la Nlle-Orléans et Mobile.

LIGNE DE MOBILE.

LA GRANDE ROUTE DE LA MALLE POUR L'EST ET LE NORD.

[illegible]

J. W. COLEMAN, Agent. D. H. ROBINSON, Surintendant.

THE NEW ORLEANS AND MOBILE RAILROAD—MOBILE LINE.

GREAT NORTHERN AND EASTERN MAIL ROUTE.

[illegible]

J. W. COLEMAN, Ticket Agent.

GRANDE ROUTE DE JACKSON.

Ligne de chemin de fer de Chicago, St-Louis et Nouvelle-Orléans.

[illegible]

F. CHANDLER, Agent Gén. pour Passagers.

Great Jackson Route.

Chicago, St-Louis & New Orleans Railroad. Double Daily Through Trains.

[illegible]

A. D. SHELDON, Agent. F. CHANDLER, General Passenger Agent.

GRAND CHEMIN DE FER DE LA Louisiane et du Texas, de Morgan.

[illegible]

ASSURANCES.

ASSOCIATION D'ASSURANCES —DE LA— NOUVELLE-ORLEANS.

BUREAUX, No 100 RUE DU CANAL.

HUITIEME ETAT ANNUEL.

Nlle-Orléans, 24 janvier 1878.

Conformément à sa Charte, l'Association d'Assurances de la Nouvelle-Orléans publie l'état suivant de ses affaires pour l'année expirée le 31 décembre 1877.

[illegible]

M. MUSSON, Président. G. LANAUX, Secrétaire.

DIRECTEURS.

A. J. GOMILA, PIERRE LANAUX, HENRY ABRAHAM, B. M. SCOTT, J. B. CAMORS, WM. A. BELL, I. K. SMALL, JOHN DYMOND, J. PLAISENT, JOHN ROCCHI, L. J. WEBSTER, M. MUSSON.

Vingtième Tableau Annuel DE LA Compagnie d'Assurances Hope de la Nouvelle-Orléans.

Bureau No 37 rue du Camp.

Conformément à sa charte, la Compagnie publie l'état suivant de ses affaires:

[illegible]

Le tableau ci-dessus est une copie exacte des livres de la Compagnie.

H. T. PEYCHAUD, Président. LOUIS BARNETT, Secrétaire.

Assermenté et signé pardevant moi ce 2 janvier 1878. M. T. DUCROS, Notaire Public, 38 rue Royale.

A une assemblée des Directeurs tenue le janvier 1878, il a été unanimement résolu qu'un DIVIDENDE COMPTANT de cinq piastres par action provenant des profits de la Compagnie dans l'année expirée le 31 décembre 1877, soit déclaré et payable sur demande aux actionnaires ou à leurs représentants.

LOUIS BARNETT, Secrétaire.

AGENTS DE L'ABEILLE.

[illegible]

ASSURANCES.

Compagnie d'Assurance des POMPIERS De la Nouvelle-Orléans.

TROISIEME ETAT ANNUEL.

Conformément à l'article 10 de la Charte, cette Compagnie publie l'état suivant de ses affaires pendant l'année se terminant au 31 décembre 1877.

[illegible]

L'état ci-dessus est une copie exacte et correcte prise des livres de la Compagnie d'Assurance des Pompiers.

R. H. SAMBERS, Secrétaire. I. H. MARKS, Président.

Fait et assermenté devant moi, notaire, ce 16 janvier 1878. W. B. KLEINPETER, Notaire.

[illegible]

CONSEIL DES DIRECTEURS: JACOB ALEXANDER, A. P. KIP, LEON BERTOLI, B. S. LEVY, J. H. SIERHORST, LOUIS A. WILTZ, L. B. CAIN, T. PRUDHOMME, JOHN FITZPATRICK, C. SPORL, I. H. MARKS, WASH MARKS, CHAS. MENARD, OTTO THOMAN, C. TAYLOR GAUCHE, GEO. WATERS, A. M. ISAACSON, HENRY RUSSELL.

Compagnie d'assurance Mutuelle des Marchands de la Nouvelle-Orléans.

AU No 104 DE LA RUE DU CANAL.

VINGT-TROISIEME ETAT DE SITUATION ANNUEL.

[illegible]

PAUL FOURCHY, Président. G. W. NOTT, Secrétaire.

JAMES FAHEY, Notaire.

A une réunion des Directeurs, le 7 juin 1877, il a été résolu de déclarer un DIVIDENDE COMPTANT de Vingt pour cent sur le montant net des primes participantes de l'année expirée le 31 mai 1877, dividende qui sera payable le troisième lundi de juillet prochain.

—DIRECTEURS—

S. MASPERO, E. TOBY, A. E. BELF, HY. BEHRE, P. FOURCHY, M. W. SMITH, B. A. CHAFFRAIX, J. M. ALLEN, CHAS. LAFITTE, D. FATJO, J. J. FERNANDEZ.

VINGT-HUITIEME ETAT DE SITUATION ANNUEL DE LA Crescent Mutual Insurance Company.

Nouvelle-Orléans, 10 mai 1877.

Les Directeurs, conformément à la Charte, [illegible]

[illegible]

THOS. A. ADAMS, Président. HENRY V. OGDEN, Secrétaire.

W. B. KLEINPETER, Notaire Public.

[illegible] DIX POUR CENT [illegible] VINGT POUR CENT [illegible]

Thos. A. Adams, Fred'k Camerden, Sam'l B. Newman, J. L. Harris, Sam'l H. Kennedy, Reuben C. Bush, John Phelps, Joseph Mason, Adam Thomson, George Martin, Henry Abraham, Alfred Moulton, Victor Meyer, L. C. Jurey, Joseph Bowling, Edward Ballis, Edw'd J. Gay, Geo. W. Sentell, Simon Hernsheim, A. Levy, Simon Forscheimer, Wm. H. Matthews, Jos. B. Wolfe, Paul H. Mortimer, R. B. Post, John V. Moore, Edw'd Pilsbury, W. B. Conger, Jas. H. King, Henry M. Preston.

ASSURANCES.

ANNUAL STATEMENT —OF THE— New Orleans Insurance Company,

Up to December 31, 1877.

ESTABLISHED IN 1805.

[illegible]

The above statement is a true and correct transcript from the books of the company.

J. TUYES, President. J. W. HINCKS, Secretary.

Sworn to and subscribed before me, this sixteenth January, A. D. 1878. JOHN LARRECHE, Third Justice of the Peace.

At a meeting of the Board of Directors held on the tenth instant, it was resolved to pay the semi-annual interest DIVIDEND OF FIVE PER CENT on the capital stock to the stockholders, or their legal representatives, on and after the tenth instant.

J. W. HINCKS, Secretary. New Orleans, January 16, 1878.

DIRECTORS: Ernest Merilh, H. Gally, Charles Lafitte, Ant. Carrière, Charles E. Schmidt, Jules Aldigé, Charles J. Leeds, W. A. Bell, D. Fatjo, Pierre Poutz, A. Schreiber, Jules Tuyes.

THE TWENTY-EIGHT ANNUAL STATEMENT —OF THE— CRESCENT MUTUAL INSURANCE COMPANY.

[illegible]

Merchant's Mutual Insurance Company OF NEW ORLEANS.

104 CANAL STREET.

[illegible] ANNUAL STATEMENT.

In conformity with the requirements of their charter, the Company publish the following statement:

[illegible]

The above statement is a just, true and correct transcript from the books of the Company.

PAUL FOURCHY, President. G. W. NOTT, Secretary.

STATE OF LOUISIANA, Parish of Orleans, City of New Orleans. Sworn to and subscribed before me the 7th day of June, 1877. JAMES FAHEY, Notary Public.

At a meeting of the Board of Directors held the 7th day of June, 1877, it was resolved to declare a Cash Dividend of TWENTY per cent on the net earned participating premiums for the year ending 31st May, 1877, payable on the third Monday of July next.

Also to pay to the Stockholders, on demand interest at the rate of FIVE per cent per annum on their stock.

DIRECTORS: S. MASPERO, E. TOBY, A. E. BELF, D. FATJO, HY. BEHRE, P. FOURCHY, M. W. SMITH, J. J. FERNANDEZ, B. A. CHAFFRAIX, J. M. ALLEN, CHAS. LAFITTE.

ASSURANCES.

Etat annuel de la Compagnie d'Assurance de la Nlle-Orléans.

Jusqu'au décembre 31 1877.

[illegible]

L'état ci-dessus est une copie exacte et correcte des livres de la compagnie.

J. W. HINCKS, secrétaire. J. TUYES, président.

Fait et assermenté devant moi ce 16 janvier A. D. 1878. JOHN L. LARRECHE, 3ème Juge de Paix.

A un meeting du Conseil de Direction qui a été tenu le 10 du courant il a été résolu de payer l'intérêt-dividende semi-annuel de cinq pour cent sur le capital aux actionnaires ou à leurs représentants légaux, à partir du 10 courant.

N. O. 16 Janvier 1878. J. W. HINCKS, secrétaire.

DIRECTEURS: ERNEST MERILH, H. GALLY, CHARLES LAFITTE, ANT. CARRIERE, CHS E. SCHMIDT, JULES ALDIGÉ, CHARLES J. LEEDS, W. A. BELL, D. FATJO, PIERRE POUTZ, A. SCHREIBER, JULES TUYES.

Société Française de Bienfaisance et d'Assistance Mutuelle de la Nouvelle-Orléans.

RAPPORT ANNUEL 1877.

Le Conseil d'administration a l'honneur de soumettre à MM. les sociétaires le résumé de ses travaux pour l'année qui vient de finir (25 novembre 1877).

COMITÉ DE FINANCES, RAPPORT DU TRÉSORIER.

[illegible]

CAISSE DE BIENFAISANCE. [illegible]

RAPPORT DU COMITE D'ADMISSION. [illegible]

RAPPORT DU COMITE DE SECOURS. [illegible]

SERVICE MEDICAL.

Le Dr J. Tessaro, médecin de l'Asile, a soigné [illegible] sociétaires qui y ont séjourné [illegible] journées, sur lesquels nous avons à déplorer la perte de deux—qui tous deux étaient atteints d'affections chroniques.

Le Dr F. de Roaldès, chargé du service de la partie supérieure de la ville a donné ses soins [illegible] malades et fait [illegible] visites.

Le Dr H. D'Aquin ayant charge de la partie inférieure de la ville a soigné [illegible] malades et fait [illegible] visites.

En récapitulant le service médical nous trouvons que [illegible] malades ont reçu les soins médicaux aux frais de la société.

Le service administratif pour l'exercice 1877-78 est composé ainsi qu'il suit, d'après le procès-verbal d'élection du 25 novembre 1877:

*J. Schwebler, Président, rue Royale [illegible].
H. Boyer, vice-Président, rue Ste Anne [illegible].
A. Cachot, Trésorier, [illegible] Dumaine et Royale.
J. Larrieu, [illegible].
F. Lefebvre, [illegible] St. Louis et Bourbon.

Forment le Comité de Finances.

*Jh. Leblanc, [illegible] rue Vieille-Levée,
*J. Manand, [illegible] Remparts et Poydras,
*J. P. Dutroy, [illegible] rue White,
*A. Maillard, [illegible] rue Poydras,
J. B. Chambolle, [illegible] Palmyre et Claiborne,

Forment le Comité de Secours.

*G. Telegue, [illegible] rue Decatur,
J. Duvernois, [illegible] rue de Chartres,

Forment le Comité d'Admission.

Le Conseil informe les sociétaires qu'il a fait les nominations suivantes:

*Secrétaire, L. Simon, chez Mr Boyer, [illegible]
*Collecteur, F. P. Chabert, [illegible] rue de Chartres.
*Gardien de l'Asile, J. B. Duhardy.
*Docteur de l'Asile, J. Tessaro, [illegible] rue des Ursulines.
*Docteur pour la partie supérieure de la ville: F. de Roaldès, [illegible] rue Dauphine. Offices: Union et Baronne [illegible]
Docteur pour la partie inférieure de la ville: H. D'Aquin, [illegible] rue Bourgogne. Consultations de midi à 2 heures.

Les pharmaciens sont les mêmes en y ajoutant:
P. T. Boucher, [illegible] Tréme et Levée.
P. A. Levesque, [illegible] Villeré et St Pierre.
A. F. Morea, [illegible] Champs-Elysées et Bons-Enfants.
E. Laibant, [illegible] Gasquet et Claiborne.

Par ordre du Président, J. SCHWEBLER.

Le Secrétaire, L. SIMON.